

**Octobre 2010**  
**Examen d'entrée au CFP**

**Epreuve : DROIT FISCAL DES AFFAIRES**

**(Durée : 3h)**

**Documents et matériels autorisés :**

Tous les codes  
Calculatrice non programmable

**Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants**

**Dossier 1 : Taxe sur la valeur ajoutée (6 points)**

**Dossier 2 : Impôt sur les sociétés (8 points)**

**Dossier 3 : Impôt sur le revenu (6 points)**

NB : Le sujet comprend 4 pages y compris la page de garde.

**Avertissement**

Toutes les **réponses** devront être clairement **justifiées** ; les réponses non justifiées seront considérées comme **inexactes**.

Si le texte du sujet vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (les) mentionner explicitement dans votre copie.

Le barème est mentionné à titre indicatif.

### **Dossier 1 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

La société CODEX dont le capital est de 500 000 € est spécialisée dans la vente de copieurs. Elle effectue également la maintenance et les réparations du matériel.

Son siège est à Pau.

Les numéros d'identification à la TVA intracommunautaire sont régulièrement communiqués par les clients ou fournisseurs, ainsi que par la société CODEX, et les factures accompagnent les livraisons.

Elle est assujettie à la TVA au taux normal, et relève du régime du réel normal.

Elle a opté pour la TVA acquittée d'après les débits.

Pour décembre N, les informations suivantes vous sont communiquées :

1. Ventes de marchandises en France : 450 000 € HT (dont 40 000 € HT ne seront réglées qu'en janvier N+1)
2. Livraisons intracommunautaires de marchandises : 100 000 € HT.
3. Livraison à un particulier espagnol d'un matériel : 2 000 € HT.
4. Acomptes reçus de clients pour commandes de marchandises à livrer en janvier N+1 : 16 000 € HT.
5. Ventes de marchandises pour 10 000 € HT à un grossiste qu'il destine à l'exportation. Le grossiste a remis une attestation d'achats en franchise visée par le service des impôts.
6. Montant des factures de maintenance et réparation : 120 000 € HT (des acomptes sur ces factures d'un montant de 10 000 € HT avaient été encaissés en octobre et novembre N).
7. Acomptes encaissés en décembre N sur réparations à effectuer en N+1 : 5 000 € HT.
8. Encaissements en décembre N sur factures de réparations et maintenance de décembre N ou factures antérieures : 140 000 € HT.
9. Acquisitions d'immobilisations en France : 9 000 € HT (livrées et facturées en décembre N, mais règlement de 50% seulement à la livraison, le solde étant réglé en N+1).
10. Acquisition d'une immobilisation en Allemagne : 5 000 € HT (livrée et facturée en N, mais règlement prévu en janvier N+1).
11. Achats au Etats-Unis de marchandises : 22 000 € HT (tous les documents douaniers sont reçus ; le règlement des marchandises est prévu en N+1).
12. Achats en Italie de pièces détachées : 10 000 € HT (facture reçue en décembre N, mais réglée seulement en N+1).
13. Achats pour 1 400 € TTC de 20 parures de stylos identiques qui seront offerts aux clients.
14. Achat d'un véhicule de tourisme neuf pour le PDG pour ses déplacements professionnels : 25 000 € HT.
15. Facture reçue de prestataires de services divers ayant opté pour la TVA acquittée sur les débits (Téléphone, location de matériel etc...) : 10 000 € HT (dont une partie à régler seulement en N+1 : 6 000 € HT).
16. Les techniciens de la société ont réparé en décembre les copieurs utilisés par les services administratifs de la société. Le coût est évalué à 3 000 € HT.

#### **Travail à faire**

Déterminer la TVA due au titre de décembre N.

## **DOSSIER 2 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

La SA « MATMAB », société au capital de 200 000 € entièrement libéré, dont le siège est situé en Béarn, a pour objet la fabrication et la vente de matériel de manutention. Son effectif est de 120 salariés.

Au titre de l'exercice N se clôturant au 31 décembre, elle a réalisé un chiffre d'affaires HT de 6 millions d'euros environ et a dégagé un bénéfice comptable provisoire avant impôt de 400 000 €.

Le comptable de la société vous sollicite pour la détermination du résultat fiscal et de l'impôt sur les sociétés de l'exercice. La société bénéficie du taux réduit PME.

Vous disposez des informations suivantes (sachant que toutes les opérations ont été correctement comptabilisées, sauf indications contraires).

### **Opérations effectuées sur des titres**

Titres de participation « actions SOREC » : cession de 1 000 actions pour 340 000 € le 15/04/N (méthode choisie : Premier entré – Premier sorti)

Les titres SOREC avaient été acquis ainsi :

- 800 actions de valeur nominale 100 € représentant 16% du capital ont été souscrites en N-7 lors de la création de la société ;
- 700 actions supplémentaires de même valeur nominale représentant 14 % du capital ont été acquises en N-1 pour une valeur unitaire de 200 €.

Après la cession, la société reste détentrice de 500 actions représentant encore 10 % du capital de la SA SOREC.

### **Dividendes nets perçus comptabilisés**

- Dividendes nets perçus de la SOREC (filiale cf. point 1) : 100 000 € ;
- Dividendes de divers titres de sociétés françaises non filiales : 50 000 €.

### **Produits de concession de licences d'exploitation d'un brevet**

La société concède l'exploitation d'un de ses brevets pour la 1<sup>ère</sup> année. Ce brevet, créé par la société MATMAB, est inscrit à l'actif immobilisé. Le montant des redevances nettes perçues au titre de l'exercice est de 30 000 €.

### **Jetons de présence**

Montant des jetons de présence versés au titre de l'exercice : 15 000 € (pour 5 administrateurs)

### **Intérêts versés en rémunération de compte courant d'associés**

Montant des avances effectuées (durant tout l'exercice) par Mr ANEL (PDG, actionnaire détenant 60% du capital) : 300 000 € ; le taux de rémunération étant fixé à 8%.

### **Charges d'exploitation diverses**

Taxe sur les voitures des sociétés : 5 000 €.

### **Participation dans une SNC (relevant de l'IR)**

La société MATMAB détient une participation d'1/3 dans le capital d'une SNC. Celle-ci a distribué la totalité de son résultat comptable de l'exercice précédent et donc la société MATMAB a enregistré à ce titre un produit de 10 000 €. La SNC a réalisé au titre de l'exercice N un résultat comptable de 36 000 € et un résultat fiscal de 42 000 €.

### **Abandon d'une créance détenue sur une filiale**

La société MATMAB et une autre société détiennent conjointement une filiale à hauteur de 40 % chacune. Cette filiale ayant des difficultés financières, ces 2 seules sociétés ont accordé au cours de l'exercice un abandon de créance de 12 000 € chacune, comptabilisé en charge exceptionnelle. La situation nette de la filiale avant l'abandon était négative de 18 000 €. Les sociétés n'ont aucun lien commercial entre elles.

### **Informations complémentaires**

- Bénéfice fiscal de l'exercice précédent : 350 000 € (dont 38 120 € imposable au taux réduit PME) ;
- Taux de rémunération des comptes courants d'associés admis fiscalement pour N : 4 %.
- Montant total des :
  - 5 rémunérations les plus élevées : 250 000 €
  - 10 rémunérations les plus élevées : 400 000 €.

### **Travail à faire**

1. Déterminer le résultat fiscal de l'exercice N. En déduire le montant de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice N, ainsi que le résultat net comptable de cet exercice.
2. Déterminer les montants d'impôt sur les bénéfices à payer en N+1 (acomptes N+1 et solde N).

N=2009

## DOSSIER 3 – IMPÔT SUR LE REVENU

M. et Mme OSE se sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Ils ont 3 enfants à charge dont un de 20 ans qui poursuit actuellement ses études supérieures, les deux autres sont encore mineurs (l'un est au lycée, l'autre au collège).

Monsieur OSE est gérant majoritaire d'une SARL ayant une activité de ventes de matériels et de formation, conseil en Informatique. Cette SARL est imposable à l'IS. Au cours de l'année N :

- M. OSE a perçu une rémunération nette pour sa fonction de gérant de 48 000 €. De plus, il a perçu des indemnités kilométriques d'un montant de 6 000 € pour l'utilisation de son véhicule personnel pour ses déplacements professionnels dûment justifiés.
- Des intérêts lui ont été versés également en rémunération de son compte courant d'associé dans la SARL : montant du compte-courant : 50 000 € ; taux de rémunération : 4% (taux égal au taux admis fiscalement). L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire sur les intérêts éligibles a été exercée.
- Enfin, la SARL lui a versé un dividende net de 25 000 € prélevé sur le bénéfice de l'année précédente.

Madame OSE exploite une entreprise individuelle de vente de produits d'entretien pour piscines dans 5 magasins. Le résultat fiscal pour l'année N s'est élevé à 32 500 € et par ailleurs, elle a réalisé une plus-value à long terme imposable de 4 000 €. Elle est adhérente d'un centre de gestion agréé.

M. et Mme OSE ont profité d'opportunités en Bourse les années passées pour y effectuer quelques achats tant d'actions que d'obligations. Pour l'année N, ils ont perçus les revenus suivants :

- Les dividendes nets d'actions françaises se sont élevés à 10 000 €. Aucune option n'a été exercée.
- Les coupons d'obligations se sont élevés à 1 800 € avant tout prélèvement fiscal ou social. Mr et Mme OSE ont opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire.
- D'autre part, ils ont réalisé des cessions d'actions cotées pour un montant de 30 000 €, qui leur a permis de dégager une plus-value nette de 12 000 €.

M. et Mme OSE sont propriétaires d'un appartement qu'ils louent nu. Voici le détail des recettes et dépenses de l'année (aucune option en matière de régime d'imposition n'a été exercée) :

Recettes :

- Loyers perçus : 10 000 €

Dépenses :

- Taxe foncière : 500 €
- Prime d'assurance : 300 €
- Frais de procès contre un locataire : 350 €
- Intérêts des emprunts : 1 550 €
- Changement du cumulus électrique : 850 €

Ils sont également propriétaires d'un studio meublé de montagne qu'ils louent à la semaine (20 semaines) quand ils n'y vont pas eux-mêmes y passer des vacances scolaires. Ces locations saisonnières leur ont assuré 12 000 € de recettes pour N. Les charges liées à cette location payées au cours de l'année sont la taxe foncière (800 €), les intérêts d'emprunt (2 000 €), la prime d'assurance (300 €), et des travaux de rénovation des peintures (700 €). Aucune option en matière de régime d'imposition n'a été exercée.

### Travail à faire

En retenant toujours les solutions les plus favorables et en donnant au fur et à mesure toutes les explications utiles, déterminez les différents revenus à déclarer par M. et Mme OSE.

Ensuite, déterminez le revenu net global à soumettre à l'IR progressif, les revenus ou plus-values à soumettre éventuellement à un impôt à taux proportionnel, et les revenus ou plus-values restant à soumettre aux prélèvements sociaux additionnels en sus de l'impôt sur le revenu, et en déduire le montant d'impôt sur le revenu ainsi que le montant des prélèvements sociaux additionnels dus.

### Information fiscale pour N (N = 2009)

- Déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels des salariés :
  - minimum : 415 €
  - maximum : 13 948 €
- Régime de droit commun pour les dividendes perçus par une personne physique : Réfaction de 40 % avant déduction des frais et charges, puis abattement de 1 525 € pour un célibataire et 3 050 € pour un couple. Crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus bruts, plafonné à 115 € pour un célibataire et 230 € pour un couple.
- Plus-values sur valeurs mobilières : Elles ne sont imposées que si le montant annuel des cessions est supérieur à 25 730 €.